

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E6-DE

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 03/12/2013



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2013**

--- oOo ---

L'an deux mille treize, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes BERBILLE, POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Mme DAVERAT, M. BRUEY, Mmes ULMANN (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ-BATISTA.

Etaient excusés : MM. CABANNES, MOUCHEBOEUF, Mmes ROLLIN, ROCA (a donné procuration à Mme ULMANN), LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Mme POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Financements divers projets - conventions - plan de financement

Lors du vote du budget de la commune le 11 avril 2013, différents projets de travaux ont été adoptés à savoir notamment rue des charpentiers, projet courts couverts de tennis, travaux plaine des sports et installations de football.

A ce titre, l'assemblée a autorisé M. le Maire à solliciter tous les financements auprès des partenaires institutionnels ou organismes.

La CCPT a notamment délibéré pour l'attribution de fonds de concours le 7 novembre 2013, respectivement pour 77 500 € (rue des charpentiers) et 150 000 € (tennis couverts) et des dossiers ont été présentés auprès des autres collectivités ou fédérations.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces financements et projets.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E6-DE

Envoyé en préfecture, le 12/12/2013 - 15:27

Reçu en préfecture, le 12/12/2013 - 15:28



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "tierspublic" (T3LP)

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents, conventions, se rapportant aux financements des projets de la commune.

APPROUVE les plans de financement des projets rue des Charpentiers, courts couverts de tennis, et installations de football.

APPROUVE les conventions délibérées notamment par la CCPT.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Conseiller Général,

Jean-François BROQUÈRES



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de, représentée par Monsieur, Madame....., en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.



Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E6-DE

Envoyé en préfecture, le 12/12/2013 - 15:27

Reçu en préfecture, le 12/12/2013 - 15:28



- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Article 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le.....

Pour la Commune de
.....
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Joël GOYHENEIX